

Conditions de l'Avantage Éco Malin Matmut

Réparer, recycler, économiser

Gamme Auto 4D

Le souscripteur s'inscrivant dans une démarche de réparation automobile éco-responsable dans l'éventualité d'un sinistre endommageant son véhicule peut bénéficier, dans les conditions définies ci-après, d'une réduction sur le montant de sa cotisation d'assurance et, en cas de perte totale du véhicule assuré, d'une prise en charge de 12 mois de cotisation d'assurance du véhicule électrique venant en remplacement.

1. Descriptif et caractéristiques de l'avantage

Sous réserve des conditions et des engagements énumérés ci-après en 2), **le souscripteur bénéficie :**

- **d'une réduction tarifaire de 4 % sur le montant de sa cotisation d'assurance,**

Cette réduction s'applique sur le montant de la cotisation hors taxes des garanties de Responsabilité civile - défense civile et, lorsqu'elles sont souscrites, de Dommages au véhicule assuré (Bris de pare-brise, Bris de glaces, Vol et tentative de vol, Incendie-attentat-tempête, Dommages collision - événements naturels, Dommages accidents - vandalisme - événements naturels, Accessoires et aménagements du véhicule) hors option.

- **d'une prise en charge d'un an de cotisation d'assurance du véhicule électrique (hors hybride) venant en remplacement du véhicule assuré au titre du contrat bénéficiant de l'Avantage Éco Malin Matmut** lorsque, à la suite d'un sinistre mettant en jeu l'une des garanties de Dommages souscrites (Vol et tentative de vol, Incendie-attentat-tempête, Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques, Dommages collision - événements naturels ou Dommages accidents - vandalisme - événements naturels), ce dernier n'est pas retrouvé ou est techniquement ou économiquement irréparable à dire d'expert et que les conditions suivantes sont réunies :

- nous avons proposé au souscripteur, ou au propriétaire du véhicule sinistré de nous le céder,
- le véhicule sinistré est, sous réserve de l'acceptation du nouveau risque, remplacé par un véhicule électrique (hors hybride) de type voiture particulière ou véhicule utilitaire léger(*) assuré à la **Matmut**,
- la date de prise d'effet du contrat garantissant le nouveau véhicule électrique venant en remplacement du véhicule sinistré intervient au maximum dans les 12 mois suivant la date du sinistre.

La cotisation prise en charge correspond au montant de la cotisation annuelle TTC indiqué aux Conditions particulières et applicable au jour de la prise d'effet du contrat garantissant le véhicule électrique. Le montant correspondant est porté au crédit du compte sociétaire **Matmut** du souscripteur dans un délai de trois mois suivant la date de prise d'effet de ce contrat.

En cas de résiliation, moins de 12 mois après la souscription du contrat garantissant ce véhicule électrique, la prise en charge de la cotisation d'assurance octroyée est annulée et le montant correspondant est porté au débit du compte sociétaire **Matmut** du souscripteur.

L'Avantage Éco Malin Matmut prend effet aux date et heure indiquées à l'annexe aux Conditions particulières signée par le souscripteur et formalisant ses engagements énumérés en 2) ci-après.

L'Avantage Éco Malin **Matmut** est personnel, incessible, non transférable et non remboursable.

2. Conditions de l'avantage et engagements du souscripteur

L'Avantage Éco Malin **Matmut** peut être accordé uniquement en cas de :

- souscription d'un contrat d'assurance Multirisques Auto 4D **Matmut** afin de garantir un véhicule de type voiture particulière ou véhicule utilitaire léger(*) au titre d'une formule Tiers-Vol-Incendie, Tous risques ou Tous risques Plus,
- ou
- modification d'un contrat d'assurance Multirisques Auto 4D **Matmut** afin de garantir un nouveau véhicule (changement de véhicule) de type voiture particulière ou véhicule utilitaire léger(*) au titre d'une formule Tiers-Vol-Incendie, Tous Risques ou Tous Risques Plus,
- ou
- modification d'un contrat d'assurance Multirisques Auto 4D **Matmut** garantissant un véhicule de type voiture particulière ou véhicule utilitaire léger(*) au titre d'une formule Tiers-Vol-Incendie, Tous Risques ou Tous Risques Plus, à l'occasion d'un changement du lieu de garage habituel du véhicule assuré (changement de code postal).

En optant pour l'Avantage Éco Malin **Matmut**, le souscripteur s'engage, lorsque, à la suite d'un sinistre survenu pendant la période de validité du présent avantage et mettant en jeu l'une des garanties souscrites, son véhicule est jugé techniquement et économiquement réparable par l'expert désigné par la **Matmut** :

- à faire procéder aux réparations auprès d'un professionnel agréé par la **Matmut**.

On entend par professionnel agréé, le réparateur ayant signé une convention avec la **Matmut** pour les prestations à mettre en œuvre au titre des dommages subis.

La liste des réparateurs agréés par la **Matmut**, et référencés en tant que tels, est disponible sur le site Matmut.fr et dans les agences **Matmut**. Elle peut également être communiquée en contactant le 02 35 03 68 68 du lundi au vendredi de 8h à 19 h et le samedi de 9 h à 17 h,

- à accepter, sous réserve de leur disponibilité sur le marché et lorsque l'expert préconise cette solution, le remplacement des pièces endommagées par des pièces de réemploi dites « pièces de rechange issues de l'économie circulaire », par des pièces remanufacturées et/ou reconditionnées ou encore par des pièces neuves de qualité équivalente à celles d'origine constructeur,
- à accepter, lorsque l'expert le préconise, le recours à la méthode du « débosselage sans peinture », notamment en cas de dommages de grêle et à privilégier, d'une manière générale, la réparation des pièces endommagées plutôt que leur remplacement, lorsque cela est techniquement possible,
- à étudier, en présence d'un dommage esthétique mineur, n'affectant ni la sécurité, ni la fonctionnalité de la pièce endommagée, la proposition de l'expert consistant à ne pas la remplacer ou à ne pas la réparer et, en contrepartie, à lui faire bénéficier d'une indemnité sous la forme d'une somme d'argent prenant en compte la moins-value subie par le véhicule assuré.

3. Conséquences du non-respect des engagements du souscripteur

Lorsque, à la suite d'un sinistre, le souscripteur n'a pas respecté l'un au moins de ses engagements énumérés en 2) ci-avant :

- Il perd, à compter du lendemain du jour du sinistre, le bénéfice de la réduction tarifaire de 4 % de l'Avantage Éco Malin **Matmut** et ne peut y prétendre à nouveau, sur l'un quelconque de ses contrats d'assurance automobiles, qu'après un délai de 12 mois suivant sa suppression,
- notre indemnisation reste, conformément aux termes des Conditions générales, limitée au coût global de remise en état (pièces et main-d'œuvre) chiffré par l'expert par référence aux prix normalement pratiqués par les professionnels de l'automobile dans le même secteur géographique du lieu des réparations.

4. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/25.

5. Informations

Les présentes conditions d'octroi de l'Avantage Éco Malin **Matmut** sont disponibles sur le site matmut.fr et dans les Agences **Matmut**. Elles peuvent être remises sur simple demande.

(*) Ces véhicules sont identifiés dans la rubrique « J1 » du certificat d'immatriculation par une mention « VP » pour les voitures particulières ou « CTTE » pour les véhicules utilitaires légers.

